

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **SODICUIVRE 50***

*de la société INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES
enregistrée sous le n°2012-1906*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 février 2018,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	SODICUIVRE 50 CUPRAFOR 50 WP
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES AV.Rafael de Casanova, 81, 08100 Mollet del Valles, ESPAGNE
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	500 g/kg – cuivre (sous forme d'oxychlorure de cuivre)
Numéro d'intrant	9300490
Numéro d'AMM	9300490
Fonctions	Fongicide, Bactéricide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

09 MARS 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)